



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Travaux d'effacement des réseaux de télécommunications rue de  
Montmoreau**

DE20150209_25	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Travaux d'effacement des réseaux de télécommunications  
rue de Montmoreau**

Espaces Publics  
id : 825

Conseil municipal  
9 février 2015

25

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Montmoreau, la Ville souhaite réaliser les effacements des réseaux de communications électroniques rue de Montmoreau. Ce projet comprend les travaux de génie civil ainsi que les câblages et raccordement des usagers.

Le Département subventionne ces travaux à hauteur de 35 % du montant hors taxes.

La Ville n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de télécommunications, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ne peut pas apporter son financement sur les travaux de génie civil.

Le financement s'établit de la façon suivante :

a) Travaux de génie civil :

- Montant total HT des travaux :	164 500,00 €
- Montant de la T.V.A. (20 %)	32 900,00 €
- Subvention du Département (35 % du HT)	57 575,00 €
- Contribution maximum de la Commune (65 % + T.V.A.)	139 825,00 €

b) Prestations réalisées par l'opérateur de réseau (1)

(câblage, raccordement des abonnés, ...)

- Etudes : montant total TTC des travaux	4 626,72 €
- Câblage : montant total HT des travaux	5 964,00 €
- Contribution de la Commune (100 % + TVA études)	10 590,72 €

soit une contribution sur l'ensemble des travaux de **150 415,72 €**

(1) En ce qui concerne les prestations réalisées par l'opérateur de réseau, la Ville prend en compte la totalité du montant des études, TVA incluse, et uniquement le forfait HT pour le câblage.

Ces travaux n'incluent pas l'ensemble des réfections définitives (voies, trottoirs,...) ni les prestations d'études et de travaux du réseau lié à la société NUMERICABLE qui restent à la charge de la Commune.

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement présenté et le versement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, de la contribution maximum de **150 415,72 € (CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES)**

- d'accepter que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Ville et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Ville, le déplacement du réseau de télécommunications serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
9 février 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



